



## Département du Val de Marne

## Mairie de Choisy-le-Roi

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	32
Représentés	7
Absent	4

## Conseil Municipal

## Séance du 19 novembre 2025

<u>Votes</u>	
Pour	33
Contre	0
Abstention	6
N.P.P.V	1

Le mercredi 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le jeudi 13 novembre 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Thierry BALIAS, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Bénédicte HACHE, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

**Etaient représenté·e·s :**

M. Hassan AOUMMIS pouvoir à Catherine DESPRÈS  
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE  
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Yacin CHALBI  
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER  
MME Hafida FADLI pouvoir à Sabrina FONTAINE  
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER  
M. Sébastien HUTIN pouvoir à Martine FOURNIAUD

**Etaient absent.e.s :**

Stéphane BANCE, Malika BENKAHLA, Sabrina DOS REIS, Fabien GUILLAUD BATAILLE

**Secrétaire de séance :**

Damien DESROCHES

**OBJET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHOISY LE ROI ET KEOLIS (IDF MOBILITES)**

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHOISY LE ROI ET KEOLIS (IDF MOBILITES)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de ladite convention et d'autoriser le Maire à la signer.

### LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 relatifs à la compétence du Conseil municipal, ainsi que ses articles L. 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code des transports, et notamment son article L. 2241-1 6°,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 511-1,

Vu la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, dite « loi Savary »,

Considérant les pouvoirs de la police municipale en cas d'atteinte à l'ordre public,

Considérant la volonté partagée de la mise en place d'une présence dans les espaces publics qui permette de réduire le sentiment d'insécurité et par conséquent, faciliter et garantir la tranquillité publique,

Vu l'avis de la commission sécurité, travaux, voiries, déplacements, stationnement.

### DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la signature de la convention entre Keolis (Ile de France Mobilités) et la commune de Choisy-le-Roi, qui précise le cadre et les conditions d'intervention des agents de la police municipale sur le domaine de Keolis.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisylroi.fr](http://www.choisylroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 19 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20251126-DEL-25-112-AI  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025